

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2021 A 20 HEURES**

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, LACOUTURE Jean-Luc, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, BUSTON Serge, BACHÉ Magali, DAVERAT Xavier et JUZAN Marc.

Absent : néant

Excusé : CUZACQ Karine et BUICHE Stéphane

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

M. le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la réunion du 15 juillet 2021 appelle des observations.

M. Marc Juzan évoque une incomplétude des propos rapportés sur point divers relatif au salaire d'une ATSEM à compter du mois de septembre 2021. M. le Maire explique qu'il est difficile de faire apparaître sur les comptes rendus les paroles exactes des conseillers sauf à enregistrer les séances. De plus, cette question aurait dû être adressée au Conseil d'Administration du SIVU Adour Marsan et non au Conseil Municipal. M. le Maire souhaite que les séances du Conseil Municipal se déroulent dans un climat serein.

Le compte rendu de la réunion du 15 juillet 2021 est approuvé par 12 voix pour et 1 voix contre (M. Marc Juzan).

1. PLUi : présentation du projet de PADD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chalosse Tursan prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 28 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 28 septembre 2017, à savoir :

Encourager un développement urbain raisonné et promouvoir des actions en matière de politique de l'habitat, issues des prochaines conclusions du PLH Chalosse Tursan afin de :

- hiérarchiser l'accueil de population nouvelle, et organiser la production de logements liée, au regard de la capacité des équipements et services des communes,
- développer en priorité les espaces urbains en continuité des bourgs et des principales centralités, mobiliser les capacités foncières existantes résiduelles et promouvoir des formes urbaines adaptées au tissu existant, en vue d'une réduction de la consommation des sols,
- diversifier l'offre en logements afin de favoriser les parcours résidentiels,
- reconquérir les « centres », tendre vers une résorption de la vacance à l'échelle du territoire, et porter des actions spécifiques sur les centres impactés (requalification de l'espace public, déplacements, dynamisation commerciale),
- développer l'offre en logements locatifs sociaux,
- répondre aux besoins liés aux différentes populations (jeunes, personnes âgées, ...),
- faciliter l'accès aux services et des équipements des habitants,
- prendre en compte les risques et les nuisances dans les logiques de développement (protection des biens et des personnes).

- soutenir et accroître le développement économique en :
- confortant les polarités urbaines et les sites économiques existants,
- actant le projet Agrolandes,
- confortant l'agriculture dans toutes ses composantes,
- développant l'économie résidentielle (favoriser l'offre commerciale et de services dans les centres ville et centre-bourgs existants),
- proposant une offre diversifiée d'accueil d'entreprises,
- permettant aux artisans « isolés » (installés hors ZAE) de répondre à leurs besoins,
- proposant des actions pour favoriser les débouchés touristiques (offre en hébergement, mise en valeur de sites, ...),
- adaptant le territoire aux changements climatiques (identifier les potentialités en énergies renouvelables et favoriser leur développement),
- renforçant l'accessibilité au numérique.

Préserver la richesse patrimoniale, environnementale et paysagère pour améliorer le cadre de vie, en :

- respectant les préconisations de la charte paysagère Adour chalosse Tursan (références architecturales, ...),
- adaptant le développement urbain aux caractéristiques intrinsèques des villages et des lieux (typologies de bourg, ...),
- préservant les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue, Adour et affluents, coteaux boisés, haies structurantes, ...),
- plaçant l'eau et les milieux humides au cœur des réflexions d'aménagement afin d'assurer une gestion durable de la ressource.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; PLUi qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques et des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc...).

La prochaine étape de l'élaboration du PLUi consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent de la manière suivante :

1 : Orientations générales d'aménagement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

- Protéger les milieux naturels et les continuités écologiques
- Prévenir les facteurs de risques et les nuisances
- Gérer de manière durable l'eau et l'assainissement
- Préserver et mettre en valeur les richesses paysagères et patrimoniales
- Pérenniser les espaces supports d'activités agricoles et sylvicoles

2 : Orientations générales d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et des loisirs, d'équipement, de transports et déplacements, des réseaux d'énergie et numériques

- Dynamiser l'accueil d'habitants dans le cadre d'un renouvellement des politiques de l'habitat et urbaines

- Renforcer, structurer et organiser le développement économique et commercial
- Développer le potentiel et le rayonnement touristique intercommunal
- Assurer de bonnes conditions de déplacements, des offres d'équipements et des dessertes numériques de qualité
- Contribuer à la transition énergétique et aux économies d'énergie

3 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Consommations d'espaces passées et objectifs chiffrés de réduction
- Déclinaison des objectifs de modération par destination.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

-néant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat présenté dans le tableau de synthèse annexé au présent procès-verbal, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ; débat dont une synthèse des observations et positionnements du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal,
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

2. PLUi : pré-zonage pour la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2018, dans le cadre de la phase diagnostic le précédent Maire avait rencontré le cabinet d'étude CREHAM afin de définir des orientations pour la Commune d'Aurice en vue de la réalisation du PLUi du territoire Chalosse Tursan.

M. le Maire a reçu à son tour le cabinet CREHAM, le lundi 06 septembre 2021 pour un nouvel échange relatif aux orientations communales souhaitées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission qui travaillera sur le pré-zonage du futur PLUi.

Cette commission devra rendre ses propositions dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

Mme Céline Castagnet, M. Christophe Sourrouille, M. Serge Buston, Mme Chantal Daguerre, Mme Magali Baché, Mme Martine Labidalle, Mme Corinne Gardesse et M. Frédéric Lafitte sont volontaires pour composer cette commission.

M. le Maire ajoute qu'il proposera à Mme Karine Cuzacq et à M. Stéphane Buiche, excusés ce jour, de se joindre à eux.

3. Demande de FEC 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Équipement des Communes est destiné à aider celles-ci ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre du FEC pour l'exercice 2021 pour les travaux d'extension de la salle polyvalente pour un montant total de 338 324,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

✓ DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Équipement des Communes 2021 les travaux d'extension de la salle polyvalente pour un montant total de 338 324,00 € HT ;

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

4. Travaux salle des sports : point d'avancement et avenant lot 10 équipements de cuisine/cloisons isothermiques

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de la salle des sports ont repris fin août. La tranchée électrique entre la maison des associations et la salle de sports a été réalisée. L'éclairage est désormais disponible dans l'aire de jeux. Les associations sportives utilisatrices ont été informées que leurs activités pouvaient reprendre.

Malgré l'intervention du charpentier, il reste une importante infiltration d'eau. Le local chasse avance, l'entreprise Sarrat y installe actuellement des groupes froids.

En revanche, l'appareillage de cuisine de la salle de réception a été livré et il semble largement surdimensionné.

M. Serge Buston évoque l'aménagement extérieur auquel il faudra réfléchir.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 15 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé une série d'avenants aux travaux. Le Conseil Municipal n'avait pas pu se prononcer sur le lot 10 qui devait faire l'objet d'un nouveau devis.

M. le Maire présente le devis reçu à l'assemblée. Ce devis d'un montant de **7945,89 € HT** a été validé par l'ACCA qui est principalement concernée par ses équipements.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce devis à son tour.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le devis de SFEI SARRAT pour le lot 10 et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

M. Thierry Duvignau demande quel est le montant total des plus-values relative au projet. M. le Maire répond que le montant des plus-values est de **21 038,20 € HT**.

5. Ecole : point sur la rentrée scolaire

M. Christophe Sourrouille rappelle que la rentrée scolaire a eu lieu le jeudi 2 septembre avec un protocole sanitaire national de niveau 2. Les règles sont quasiment les mêmes que lors de la fin de l'année scolaire précédente. Les enfants, enseignants et personnels doivent porter le masque. Les enfants sont autorisés à l'enlever lors des récréations. Les règles de non brassage et de désinfections sont maintenues.

A l'école d'Aurice, en raison de la présence de deux classes, le service de restauration poursuit son fonctionnement sur deux services avec une alternance une semaine sur deux. La cour de récréation est partagée en deux avec de la rubalise et son utilisation alterne elle aussi une semaine sur deux afin que chaque groupe classe ait accès aux jeux extérieurs.

L'équipe enseignante a été totalement renouvelée en raison du départ de David Commenay qui a pris la direction de l'école de St Sever et de l'arrêt maladie de Stéphane Crabos qui ne reprendra pas avant le mois de février 2022.

La classe de CE1/CE2 est assurée par Madame Dagès qui a pris la Direction de l'école. Il s'agit d'une jeune enseignante.

La classe de CM1/CM2 est assurée par deux enseignantes stagiaires qui sont tutorées par la Directrice de l'école de Campagne.

M. Christophe Sourrouille ajoute que l'une des deux enseignantes de CM1/CM2 est enceinte et sera remplacée prochainement par un collègue expérimenté.

Il explique que la direction de la circonscription a compris que l'école d'Aurice avait besoin d'être accompagnée.

Deux incidents entre enfants se sont déjà produits, la directrice a fait le nécessaire auprès des enfants et de leurs parents.

Le relationnel entre l'équipe enseignante et l'équipe périscolaire est bon.

M. Marc Juzan demande comment séparer les enfants dans le bus pour éviter le brassage. M. Sourrouille répond que peu d'enfants prennent le bus, les enfants y sont installés en quinconce et portent le masque.

M. Sourrouille ajoute qu'il n'est pas question de revenir sur la décision prise en SIVU de demander aux parents d'amener les enfants sur le lieu de scolarisation même s'il comprend que cette situation ne soit pas confortable pour les familles.

Mme Magali Baché rappelle que si le brassage n'était pas respecté, le risque serait de voir l'école fermer en raison de cas Covid déclaré ce qui n'irait pas non plus dans l'intérêt des familles.

M. Marc Juzan évoque le contrôle de la qualité de l'air. M. Christophe Sourrouille répond que les extracteurs de CO2 font seulement l'objet d'une recommandation et qu'aucun budget n'a été voté en ce sens ni à Aurice ni sur le SIVU.

M. le Maire rappelle que tous les agents y compris techniques travaillent davantage quotidiennement afin d'assurer l'aération et la désinfection des classes préconisées par le protocole sanitaire.

M. Thierry Duvignau demande si les parents ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'âge des enseignantes. Aucune question en ce sens n'est remontée à la Mairie pour l'instant.

M. le Maire tient à souligner que M. Christophe Sourrouille, adjoint en charge des affaires scolaires, lui est d'un grand soutien dans ce contexte particulier.

6. Gérance du commerce PEYRE

Mme Corinne Gardesse explique que Charlotte et Sébastien, futurs gérants du commerce appartenant à M. et Mme Peyre, ont été reçus lundi soir par le bureau municipal.

Monsieur a une formation de boulanger et travaille avec des farines à l'ancienne. Il veut faire des pains de qualité et ses propres viennoiseries. Il projette d'installer un distributeur de pain frais à l'extérieur. Il aidera également son épouse au service le midi. Il est inscrit dans une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et souhaite poursuivre cette démarche. Il aimerait travailler avec l'ACRAM (fourniture du pain pour les écoles du RPI).

Madame est très enthousiaste à l'idée de s'installer à Aurice et souhaite privilégier le service du midi à base de produits frais.

Ils projettent d'ouvrir le commerce du mardi au dimanche à compter du mois d'octobre après quelques aménagements mobiliers.

Ils vendront également du gaz et le journal Sud-Ouest mais ne proposeront pas les jeux de la Française des jeux.

M. le Maire explique avoir indiqué aux futurs gérant que la Commune peut mettre le commerce en relation avec les associations locales mais que cela reste une affaire privée. En aucun cas la Commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'échec.

Les futurs gérants envisagent organiser un pot d'accueil.

M. le Maire prévoit également de convier les associations du village à une réunion afin de faire connaissance.

7. Déploiement fibre : point d'information

M. le Maire informe l'assemblée que la fibre est en cours de déploiement sur la Commune. Le câble est déjà déployé route de Lagastet, route de Cauna, route de Saint-Sever, route du Hayoula et route de Coudillon.

La commercialisation interviendra probablement courant 2022.

Mme Céline Castagnet demande si des opérateurs se sont manifestés pour le pylône de téléphonie mobile. M. le Maire répond qu'il n'a eu aucune nouvelle depuis le début de l'été.

8. Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Ludeau du Marseillon Tursan a sollicité la Mairie pour un rendez-vous en Mairie le mardi 14 septembre à 15h30 suivi d'un déplacement chez un administré au sujet des prélèvements CMV. M. le Maire demande à M. Lacouture et Mme Duvignau, délégués au Marseillon Tursan s'ils sont disponibles pour honorer ce rendez-vous.

Aucun des deux n'est disponible mais M. Serge Buston peut accompagner le Marseillon Tursan à ce rendez-vous.

M. Marc Juzan demande à M. le Maire s'il a des nouvelles au sujet de sa demande d'éclairage route de Haut-Mauco. M. le Maire n'a pas de réponse du SYDEC.

M. Marc Juzan évoque le stationnement d'un tracteur de semi-remorque au lotissement communal de Cès. Il craint l'incidence sur état de la voirie. M. le Maire aimerait plus de précision sur le chauffeur avant d'envisager une intervention.

M. Sourrouille demande si le pont route de Saint-Sever est réparé. M. le Maire répond que c'est fait, les travaux ont duré une semaine.

M. Thierry Duvignau souhaite avoir des informations sur les sujets en cours à la Communauté de Communes Chalosse Tursan.

M. le Maire indique que lors du Conseil Communautaire du 07 septembre 2021 a été voté la répartition du F.P.I.C (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). C'est la répartition de droit commun qui a été votée alors que la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2021 était proposée. La répartition dérogatoire libre impliquait un vote à l'unanimité.

Avec la répartition de droit commun, certaines communes ont des attributions de compensation négatives. M. le Maire regrette qu'il n'y ait pas d'esprit communautaire car il considère que la dynamique de territoire est bénéfique à toutes les communes de la Communauté.

M. le Maire indique qu'il conviendra de prévoir une réunion de la commission fleurissement pour avancer sur le dossier villes et villages fleuris et une réunion de la commission logements communaux pour avancer sur la maîtrise d'œuvre.

La séance est levée à 22h42.